

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

---

3 SEPTEMBRE 2015

---

23ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR  
DES COMPTES - FASCICULE II

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010 ET RÉSULTATS À INSÉRER  
DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2010

---

3.707.948



Cour des comptes

Rapport de contrôle du compte  
d'exécution du budget de la  
Communauté française pour  
l'année 2010 et  
résultats à insérer dans les projets  
de décret de règlement définitif du  
budget de la Communauté française  
pour l'année 2010



Rapport  
*Approuvé en chambre française le 26 août 2015*

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 2

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Notes et observations de la Cour</b>	<b>3</b>
1.1. Dispositions légales	3
1.2. Particularités des documents transmis	4
1.3. Enchaînement des comptes	4
1.4. Objectifs et procédures de contrôle	4
1.5. Résultats du contrôle	5
1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française	5
1.5.2. Services à gestion séparée	6
1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A	7
1.5.4. Résultats de l'exécution des budgets	8
1.6. Déclaration de fin de contrôle	8
<b>2. Annexes</b>	<b>9</b>

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 3

## PREAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 a été transmis à la Cour des comptes par le ministre du Budget et des Finances le 28 juin 2011. Ce compte ne comprenait toutefois pas les parties relatives aux services à gestion séparée, aux résultats budgétaires et aux organismes d'intérêt public.

Les éléments manquants ou rectificatifs ont été transmis à la Cour le 16 avril 2015.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets de l'année concernée, à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget.

## 1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR

### 1.1. Dispositions légales

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

#### *Dispositions générales*

- L'article 1<sup>er</sup> précise que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée.
- Le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général.
- Pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes.
- L'article 93, alinéa 1<sup>er</sup>, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

#### *Dispositions particulières*

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 4

2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
  - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des lois coordonnées précitées ;
  - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ;
  - le compte de la trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique.
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, mutatis mutandis, aux communautés et aux régions<sup>1</sup>.

### 1.2. Particularités des documents transmis

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de la trésorerie, de compte des variations du patrimoine et de bilan. À l'instar des comptes précédents, le compte général 2010 ne comprend que le compte d'exécution du budget.

### 1.3. Enchaînement des comptes

Le compte d'exécution du budget de l'année 2010 s'enchaîne avec le précédent, déclaré contrôlé par la Cour le 18 février 2014.

### 1.4. Objectifs et procédures de contrôle

La Cour a examiné la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et a vérifié la fiabilité et le caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2010 a été élaboré par la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

---

<sup>1</sup> Articles 50, § 1<sup>er</sup> et § 2, et 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 5

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques G-COM dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification du compte d'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats de ce compte avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget qu'elle a établie pour l'année concernée.

En ce qui concerne les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public (deux en 2010), seul un examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans les comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour a été réalisé.

## 1.5. Résultats du contrôle<sup>2</sup>

### 1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements<sup>3</sup> contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement (79.601.060,73 euros) correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant des recettes générales<sup>4</sup> (7.930.159.950,07 euros) est identique à celui figurant dans la préfiguration. La Cour note que, dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2010.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant des dépenses ordonnancées<sup>5</sup>, en 2010, à la charge des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnancement (8.677.023.760,62 euros) correspond à celui mentionné dans la préfiguration établie par la Cour.
- d. Le montant des recettes affectées aux crédits variables<sup>6</sup> (99.786.857,25 euros), figurant dans le compte général, correspond à celui mentionné dans la préfiguration.

---

<sup>2</sup> Tous les montants cités dans les tableaux et les annexes du présent rapport sont exprimés en euros.

<sup>3</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

<sup>4</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

<sup>5</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

<sup>6</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 6

Le montant des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables<sup>7</sup> (86.565.456,60 euros), tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est supérieur de 3.295,60 euros à celui mentionné par la préfiguration. Cette différence résulte de modifications dans les imputations, intervenues après l'établissement de la préfiguration.

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2010 s'établit à 83.820.748,68 euros en engagement et 103.040.534,34 euros en ordonnancement.

e. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la section particulière comportait trois fonds. Leur solde global (-2.923.724,08 euros) au 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>8</sup> concorde avec celui figurant dans le compte d'exécution du budget de l'année 2009 (situation au 31 décembre 2009).

Aucune opération de recette et de dépense n'a été effectuée en 2010. Le solde à reporter à l'exercice 2011 s'élève par conséquent à -2.923.724,08 euros.

**1.5.2. Services à gestion séparée<sup>9</sup>**

Le budget 2010 de la Communauté française comprend celui de 24 services à gestion séparée :

- le centre du cinéma et de l'audiovisuel ;
- l'observatoire des politiques culturelles ;
- le musée de Mariemont ;
- le centre d'aide à la presse écrite ;
- les établissements d'enseignement de la Communauté française (niveau obligatoire) ;
- les hautes écoles de la Communauté française ;
- les centres PMS de la Communauté française ;
- le service des infrastructures scolaires de la Communauté française ;
- le service des infrastructures publiques subventionnées ;
- le service de garantie des infrastructures scolaires subventionnées ;
- l'agence Fonds social européen ;
- le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux ;
- le centre technique et pédagogique de Frameries ;
- le centre technique et d'autoformation continuée de Tihange ;
- les établissements d'enseignement artistique supérieur et conservatoires royaux ;
- les établissements d'enseignement de promotion sociale ;
- les internats autonomes de l'enseignement supérieur ;

---

<sup>7</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

<sup>8</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

<sup>9</sup> Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010/7

- l'institut supérieur d'architecture La Cambre ;
- les centres de dépaysement et de plein air ;
- le centre des technologies agronomiques de Strée ;
- le centre technique horticole de Gembloux ;
- l'école d'administration publique ;
- l'agence éducation et formation ;
- l'agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur.

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière de ces 24 services à gestion séparée a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi<sup>10</sup> et par le gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté française.

Les opérations de l'année 2010 de ces services à gestion séparée, telles que présentées dans le compte d'exécution du budget, sont conformes à celles des comptes ayant fait l'objet d'arrêts ou de déclarations de fin de contrôle par la Cour.

Par ailleurs, les documents transmis à la Cour comprennent le compte de l'année 2010 de la ferme expérimentale des facultés des sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

Les recettes de l'ensemble de ces services s'élèvent à 465.398.050,70 euros et les dépenses à 542.590.424,28 euros<sup>11</sup>.

Les opérations de l'année 2010 se soldent par un mali de -77.192.373,58 euros. Le solde cumulé au 31 décembre 2010 s'établit à 284.073.747,73 euros.

### 1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A<sup>12</sup>

Pour l'exercice 2010, deux organismes d'intérêt public, le fonds d'égalisation des budgets et Wallonie-Bruxelles international, étaient visés par l'article 93, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, les comptes d'exécution du budget de ces organismes de la catégorie A doivent être annexés au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

---

<sup>10</sup> L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'État précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'État à gestion séparée, en ce compris les centres PMS, sont joints au compte d'exécution du budget du ministère de l'Éducation nationale.

<sup>11</sup> Annexe 2.1, deuxième partie.

<sup>12</sup> Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.3.

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 8

#### 1.5.4. Résultats de l'exécution des budgets

Le tableau suivant présente les résultats définitifs de l'exécution des budgets de l'année 2010 de la Communauté française.

Tableau 1 – Résultats budgétaires de l'année 2010

<b>A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS</b>	<b>79.601.060,73</b>
<b>B. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL</b>	
1. Recettes imputées	7.930.159.950,07
2. Dépenses imputées	8.677.023.760,62
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2010</b>	<b>-746.863.810,55</b>
<b>C. RÉSULTAT DES CRÉDITS VARIABLES</b>	
1. Recettes imputées	99.786.857,25
2. Dépenses imputées	86.565.456,60
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2010</b>	<b>13.221.400,65</b>
<b>D. RÉSULTAT DE LA SECTION PARTICULIÈRE</b>	
1. Recettes imputées	0,00
2. Dépenses imputées	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2010</b>	<b>0,00</b>
<b>E. RÉSULTAT DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE</b>	
1. Recettes imputées	465.398.050,70
2. Dépenses imputées	542.590.424,28
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2010</b>	<b>-77.192.373,58</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL (B + C + D + E) POUR L'ANNÉE 2010</b>	<b>-810.834.783,48</b>

#### 1.6. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 26 août 2015, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans les projets de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 9

## 2. ANNEXES

COMPTÉ D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 10

**ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE  
L'ANNÉE 2010**

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2010.

**PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	87.125.000,00
Les engagements imputés, à	79.601.060,73
Le montant des dépassements de crédits, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	7.523.939,27

**B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL**

• *RECETTES*

Les prévisions, à	7.938.825.000,00
Les droits constatés, à	7.930.159.950,07
Les recettes imputées, à	7.930.159.950,07
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00
- dont les droits reportés, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	8.665.049,93

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.766.771.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	8.705.648.000,00
- dont les crédits d'ordonnancement, à	61.123.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	245.871.955,92
Le total des crédits, à	9.012.642.955,92
- dont les crédits non dissociés, à	8.951.519.955,92
- dont les crédits d'ordonnancement, à	61.123.000,00
Les ordonnancements, à	8.677.023.760,62
- dont à la charge des crédits non dissociés	8.618.853.851,64

COMPTÉ D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / **11**

- dont à la charge des crédits d'ordonnancement	58.169.908,98	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		8.677.023.760,62
<b>Les dépenses restant à régulariser, à</b>		<b>0,00</b>
<b>Le montant des crédits disponibles, à</b>		<b>335.619.195,30</b>
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		244.272.946,81
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		91.346.248,49
* dont les crédits non dissociés, à	88.393.157,47	
* dont les crédits d'ordonnancement, à	2.953.091,02	
• <i>RÉSULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		<b>-746.863.810,55</b>
- soit les recettes, de	7.930.159.950,07	
- moins les dépenses, de	8.677.023.760,62	
<b>C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)</b>		
• <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		102.961.000,00
Les droits constatés, à		99.786.857,25
Les recettes imputées, à		99.786.857,25
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		3.174.142,75
• <i>DÉPENSES</i>		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		91.161.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à		189.605.990,94
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	89.819.133,69	
- dont les recettes de l'année, à	99.786.857,25	
Les ordonnancements, à		86.565.456,60
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		4.595.543,40
Le solde reporté à l'année suivante, à		103.040.534,34

COMPTÉ D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 12

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à	<b>13.221.400,65</b>
- soit les recettes des crédits variables, de	99.786.857,25
- moins les dépenses des crédits variables, de	86.565.456,60

**D. SECTION PARTICULIÈRE**

- *RECETTES*

Les prévisions, à	0,00
Les recettes imputées, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

- *DÉPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	0,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à	-2.923.724,08
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-2.923.724,08
- dont les recettes de l'année, à	0,00
Les ordonnancements, à	0,00
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	0,00
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à	-2.923.724,08

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à	<b>0,00</b>
- soit les recettes de l'année, de	0,00
- moins les dépenses, de	0,00

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE (SGS)

- *RECETTES*

Les prévisions, à	400.928.776,14
Les recettes imputées, à	465.398.050,70
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-64.469.274,56

- *DÉPENSES*

Les prévisions, à	361.929.455,33
Les dépenses imputées, à	542.590.424,28
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à	-180.660.968,95

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 13

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à		<b>-77.192.373,58</b>
- soit les recettes de l'année, de	465.398.050,70	
- moins les dépenses, de	542.590.424,28	

**RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXÉCUTION DU BUDGET**

Les opérations générales présentent un solde de		-746.863.810,55
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde de		13.221.400,65
Les opérations de la section particulière présentent un solde de		0,00
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde de		-77.192.373,58
<b>L'année budgétaire 2010 présente un solde global de</b>		<b><u>-810.834.783,48</u></b>

COMpte D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / **14**

TROISIÈME PARTIE : ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA CATÉGORIE A

**Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)**

• *RECETTES*

Les prévisions, à	0,00
Les recettes imputées, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	6.000.000,00
Les dépenses imputées, à	6.000.000,00

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	<b>-6.000.000,00</b>
- soit les recettes de l'année, de	0,00
- moins les dépenses, de	6.000.000,00

**Wallonie-Bruxelles international (WBI)**

• *RECETTES*

Les prévisions, à	67.837.796,00
Les recettes imputées, à	66.980.158,29
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	857.637,71

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	78.112.957,00
Les dépenses imputées, à	66.025.258,76
La différence entre les crédits alloués et les dépenses imputées, à	12.087.698,24

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de WBI, à	<b>954.899,53</b>
- soit les recettes de l'année, de	66.980.158,29
- moins les dépenses, de	66.025.258,76

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / **15**

**ANNEXE 2.2 - TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES  
SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés**
- 2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses**
- 2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des  
crédits variables**
- 2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section  
particulière**

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
 ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 16

**2.2.1. ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS**

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS		
					Engagements excédant les crédits	Crédits disponibles	Crédits excédant les engagements
					Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	3.638.000,00	-	3.638.000,00	3.638.000,00	0,00	-	0,00
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	49.340.000,00	-	49.340.000,00	42.154.527,40	7.185.472,60	-	7.185.472,60
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	34.147.000,00	-	34.147.000,00	33.808.533,33	338.466,67	-	338.466,67
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>87.125.000,00</b>	<b>-</b>	<b>87.125.000,00</b>	<b>79.601.060,73</b>	<b>7.523.939,27</b>	<b>-</b>	<b>7.523.939,27</b>

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
 ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010/17

2.2.2. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES					
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surseance indéfinie	Droits reportés
<b>Recettes courantes</b>						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	7.938.750.000,00	7.930.071.636,83	7.930.071.636,83	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	102.356.000,00	99.576.141,17	99.576.141,17	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes courantes</b>	<b>8.041.106.000,00</b>	<b>8.029.647.778,00</b>	<b>8.029.647.778,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes en capital</b>						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	75.000,00	88.313,24	88.313,24	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	605.000,00	210.716,08	210.716,08	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes en capital</b>	<b>680.000,00</b>	<b>299.029,32</b>	<b>299.029,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes fiscales et générales</b>	<b>7.938.825.000,00</b>	<b>7.930.159.950,07</b>	<b>7.930.159.950,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes affectées</b>	<b>102.961.000,00</b>	<b>99.786.857,25</b>	<b>99.786.857,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8.041.786.000,00</b>	<b>8.029.946.807,32</b>	<b>8.029.946.807,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 18

**2.2.3. COMPTE D'EXECUTION DES DÉPENSES**

	ALLOCATIONS DES CREDITS			SITUATION DES DEPENSES				REGLEMENT DES CREDITS			
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées		Dépenses totales	Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2011	Crédits non utilisés à annuler
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année						
<b>I Services généraux</b>	400.980.000,00	33.027.126,56	434.007.126,56	10.984.265,88	365.837.216,22	376.821.482,10	376.821.482,10	0,00	0,00	38.885.488,41	18.300.756,05
a) crédits non dissociés											
b) crédits d'ordonnancement	9.471.000,00	0,00	9.471.000,00	6.176.140,78	3.294.859,22	9.471.000,00	9.471.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>II Culture et Affaires sociales</b>	1.071.272.000,00	76.541.854,93	1.147.813.854,93	67.454.019,43	1.009.529.249,57	1.076.983.269,00	1.076.983.269,00	0,00	0,00	65.284.727,01	5.545.858,92
a) crédits non dissociés											
b) crédits d'ordonnancement	21.167.000,00	0,00	21.167.000,00	12.369.879,06	7.947.207,53	20.316.886,59	20.316.886,59	0,00	0,00	0,00	850.113,41
<b>III Education, Recherche et Formation</b>	6.540.568.000,00	116.570.667,99	6.657.138.667,99	68.509.107,90	6.420.070.908,76	6.488.580.016,66	6.488.580.016,66	0,00	0,00	120.651.687,26	47.906.964,07
a) crédits non dissociés											
b) crédits d'ordonnancement	30.485.000,00	0,00	30.485.000,00	78.952,85	28.303.069,54	28.382.022,39	28.382.022,39	0,00	0,00	0,00	2.102.977,61
<b>IV Dette publique</b>	165.367.000,00	19.732.212,82	185.099.212,82	3.088.361,21	145.919.722,67	149.008.083,88	149.008.083,88	0,00	0,00	19.451.044,13	16.640.084,81
a) crédits non dissociés											
<b>V Dotations à la RW et à la COCOF</b>	527.461.000,00	93,62	527.461.093,62	0,00	527.461.000,00	527.461.000,00	527.461.000,00	0,00	0,00	0,00	93,62
a) crédits non dissociés											
<b>Totaux</b>	8.705.648.000,00	245.871.955,92	8.951.519.955,92	150.035.754,42	8.468.818.097,22	8.618.853.851,64	8.618.853.851,64	0,00	0,00	244.272.946,81	88.393.157,47
a) crédits non dissociés											
b) crédits d'ordonnancement	61.123.000,00	0,00	61.123.000,00	18.624.772,69	39.545.136,29	58.169.908,98	58.169.908,98	0,00	0,00	0,00	2.953.091,02
<b>Total général</b>	<b>8.766.771.000,00</b>	<b>245.871.955,92</b>	<b>9.012.642.955,92</b>	<b>168.660.527,11</b>	<b>8.508.363.233,51</b>	<b>8.677.023.760,62</b>	<b>8.677.023.760,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244.272.946,81</b>	<b>91.346.248,49</b>

(1) À allouer par le décret de règlement définitif du budget pour dépenses faites au-delà des crédits

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
 ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 19

**2.2.4. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CRÉDITS VARIABLES**

ENGAGEMENTS	RECETTES			Engagements	Disponible en engagement au 31.12.2010
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
<b>I Services généraux</b>	16.424.271,20	28.859.172,32	45.283.443,52	34.780.047,96	10.503.395,56
<b>II Culture et Affaires sociales</b>	21.348.943,67	36.862.126,39	58.795.133,53	30.441.493,69	28.353.639,84
<b>III Éducation, Recherche et Formation</b>	39.244.703,74	34.065.558,54	73.310.262,28	28.346.549,00	44.963.713,28
<b>TOTAL</b>	<b>77.017.918,61</b>	<b>99.786.857,25</b>	<b>177.388.839,33</b>	<b>93.568.090,65</b>	<b>83.820.748,68</b>
ORDONNANCEMENTS	RECETTES			Ordonnancements	Disponible en ordonnancement au 31.12.2010
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
<b>I Services généraux</b>	16.465.827,99	28.859.172,32	45.325.000,31	34.740.047,96	10.584.952,35
<b>II Culture et Affaires sociales</b>	29.664.784,20	36.862.126,39	66.526.910,59	26.279.288,21	40.247.622,38
<b>III Éducation, Recherche et Formation</b>	43.688.521,50	34.065.558,54	77.754.080,04	25.546.120,43	52.207.959,61
<b>TOTAL</b>	<b>89.819.133,69</b>	<b>99.786.857,25</b>	<b>189.605.990,94</b>	<b>86.565.456,60</b>	<b>103.040.534,34</b>

COMpte D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DUBUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 20

**2.2.5. COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIÈRE**

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter à l'exercice 2011
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2010	Au 31.12.2010	
				Totales	Restant à régulariser				
Éducation, Recherche et Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2.923.724,08	-2.923.724,08	-2.923.724,08
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2.923.724,08</b>	<b>-2.923.724,08</b>	<b>-2.923.724,08</b>

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
 ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 21

**ANNEXE 2.3 – COMPTE DE RÉSULTATS ET BILAN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC**

**2.3.1. FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010			
ACTIF		PASSIF	
<b>Actifs circulants</b>	<b>22.265,04</b>	<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>22.265,04</b>
Valeurs disponibles	22.265,04	Autres dettes	22.265,04
<b>TOTAL</b>	<b>22.265,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22.265,04</b>

COMpte D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / 22

**2.3.2. WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010			
	<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>
	<i>Actifs immobilisés</i>	20.019.888,94	<i>Capitaux propres</i>
	<i>Actifs circulants</i>	23.300.082,11	<i>Dettes</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>43.319.971,05</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>43.319.971,05</b>

COMpte DE RÉSULTATS			
	<b><i>I. Produits d'exploitation</i></b>		<b>64.437.874,00</b>
	<b><i>II. Coûts des produits d'exploitation</i></b>		<b>62.600.626,15</b>
	<b><i>III. Bénéfice d'exploitation</i></b>		<b>1.837.247,85</b>
	IV. Produits financiers	250.261,21	
	V. Charges financières	1.369.767,89	
	<b><i>VI. Bénéfice courant</i></b>		<b>717.741,17</b>
	VII. Produits exceptionnels	2.343.488,52	
	VIII. Charges exceptionnelles	2.101.089,17	
	<b><i>IX. Bénéfice de l'exercice</i></b>		<b>960.140,52</b>
	<b><i>Bénéfice de l'exercice à reporter</i></b>		<b>960.140,52</b>

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010  
ET RESULTATS A INSERER DANS LES PROJETS DE DECRET DE REGLEMENT DEFINITIF  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2010 / **23**

**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)